



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Médaille de l'engagement face aux épidémies

Question écrite n° 43416

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la médaille de l'engagement face aux épidémies telle qu'annoncée par le Gouvernement à l'issue du conseil des ministres du 13 mai 2020, afin de récompenser les personnes qui se sont dévouées pendant la crise de la covid-19. La « médaille de l'engagement face aux épidémies », décoration créée par un décret du 31 mars 1885 à la suite de l'épidémie de choléra, a ainsi été annoncée d'abord pour le 14 juillet 2020, puis pour le 1er janvier 2021. Il semblerait, toutefois, qu'à ce jour, la réactualisation de cette médaille n'ait pas encore abouti et que le décret devant apporter des précisions sur les modalités de sa délivrance se fasse toujours attendre. S'il conçoit que la lutte contre le virus doit être la priorité, il souligne toutefois que les personnes qui combattent au jour le jour cette maladie méritent dès à présent la reconnaissance de la France. Aussi, considérant qu'il convient d'apporter une juste reconnaissance à ces personnes engagées, il lui demande donc de réaffirmer la volonté du Gouvernement de maintenir la création de cette médaille et de lui faire part du calendrier prévisionnel de la publication dudit décret d'application.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43416

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 141

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)